FÉDÉRATION SUISSE DU FRANCHES-MONTAGNES
SCHWEIZERISCHER FREIBERGERVERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DELLA RAZZA FRANCHES-MONTAGNES

Fédération suisse des Haflinger (FSH)
Schweizerischer Haflingerverband (SHV)

Règlement de débardage (FM/HF)

En vigueur dès le 25.08.2026

Les épreuves se déroulent conformément au règlement suivant.

1. Droit de participation

1.1. Droit de participation chevaux

Sont autorisés à prendre le départ les chevaux FM, Haflinger et les mulets dès 3 ans (l'année de naissance est déterminante), avec certificat d'origine ou carte d'identité et passeport équin valables. L'inscription au registre des sports de Swiss Equestrian n'est pas obligatoire.
Les chevaux d'autres races peuvent également participer, mais ne comptent pas dans le cadre du classement des chevaux FM ou Haflinger en vue des qualifications pour les finales.
Chaque cheval ne peut prendre le départ qu'une seule fois par épreuve.

1.2. Droit de participation meneurs

Sont autorisés à prendre le départ tous les meneurs âgés de 14 ans révolus.
Le nombre de départs est limité à deux par catégorie et par meneur.

2. Catégories, changement de catégorie

2.1 Catégories

Catégorie L
Catégorie M

2.2 Changement de catégorie

Pour le changement de la catégorie de L à la catégorie M il faut 5 classements dans les premiers ~~25 %~~ **30 %** durant les deux dernières saisons.

~~Exemple lors d'épreuve dès 4 participants :~~
~~a) S'il y a 5 participants, les 2 premiers obtiennent un classement pour la catégorie M.~~
~~b) S'il y a 16 participants, les 4 premiers obtiennent un classement pour la catégorie M.~~

~~Epreuve avec moins de 4 participants : le gagnant obtient un classement pour la catégorie M, à condition qu'il termine son parcours (gerbage effectué et réussi).~~

La catégorie M est propre au cheval jusqu'à ce que son propriétaire demande le passage en catégorie L (aussi en cas de changement de propriétaire).
Conditions pour passer en catégorie L : pas de classement durant les deux dernières années, la demande est à adresser à la gérance FSFM.

Pour le passage des chevaux Haflinger en catégorie M, se référer au complément de règlement de la FSH.

3. Parcours, largeur des obstacles, temps maximum et appréciation

3.1 Parcours

Le parcours a une longueur de 100 à 250 mètres. La place doit offrir suffisamment de place pour 9 à 12 obstacles.
Le parcours du degré L peut différer de celui du degré M.

3.2 Largeur des obstacles

Catégorie L : Largeur de l'obstacle = palonnier +35 cm, reculer sur 4 m avec passage d'un obstacle (largeur intérieure du couloir = 1 m, hauteur hors-tout 60 cm).
Catégorie M : Largeur de l'obstacle = palonnier +25 cm, reculer sur 8 m avec passage de deux obstacles (couloir comme catégorie L, mais aller-retour).

3.3 Temps maximum

Le temps maximum accordé doit être fixé avant le premier départ. Pour le calcul du temps maximum, la vitesse est de 25 m/min.
Le temps maximum imposé doit être calculé de manière qu'il soit possible d'avancer tranquillement au pas. Si le temps maximum est atteint avant la fin de l'épreuve, les juges l'annoncent et le concurrent est arrêté.

3.4 Appréciation

Le cheval peut être mené à la tête et/ou au moyen des guides (uniquement aux guides pour la catégorie M) et de la voix.
Le meneur n'a pas le droit de monter son cheval dans le parcours.
Interdiction de mettre les guides en collier (autour du coup pour le meneur) sous peine d'élimination.

Chaque obstacle est crédité de 5 points par cône. Un obstacle peut être composé de plusieurs cônes. Le franchissement correct d'un obstacle à 4 cônes donne droit à 20 points. Aux obstacles avec mensuration, la déduction sera de 0,1 point par cm.
La destruction d'un obstacle à franchir ou déjà franchi (renverser des cônes) est pénalisée de 5 points.

Gerbage (dernier obstacle du parcours) : deux troncs sont maintenus côte à côte de manière fixe au sol. Les concurrents doivent entasser leur tronc parallèlement sur les deux autres.
L'abord de l'obstacle a lieu si possible dans le sens longitudinal. L'obstacle donne droit à 50 points au maximum. On déduit de ces 50 points 0,1 point par cm de différence entre l'extrémité du tronc tiré et celle des troncs à terre.
Si le temps accordé est écoulé, on arrête le mouvement et le juge mesure la distance à condition que le tronc soit chargé en position alignée et que la queue du billon ne touche plus le sol.
Le chronomètre s'arrête, une fois le billon entassé, lorsque le concurrent a décroché la chaîne du palonnier. Le juge mesure la différence d'alignement. Il est interdit de corriger en arrière en reculant le cheval.

Degré L + M : Dans les obstacles, le tronc ne peut plus être pris entre les jambes. Le juge définit les exceptions (p.ex. portail Lothar et bosquet).

Degré M : 2 points de pénalité sont donnés au gerbage à partir du deuxième essai. Pendant le reculer, le palonnier ne peut plus être accroché au cheval mais doit être porté à une main. Il est interdit de tirer sur l'avaloir pour reculer ou corriger le cheval. Le palonnier ne peut pas être tourné et les traits ne peuvent pas être croisés.

Si le tronc tombe, le concurrent peut à nouveau aborder l'obstacle des deux côtés.
L'utilisation du Zapi est interdite.
La rupture de contact avec le cheval est sanctionnée par l'élimination.

L'omission d'un obstacle ou une erreur de parcours sont sanctionnées par l'élimination. Si un

participant ne parvient pas à franchir un obstacle ou si le double du temps nécessaire pour franchir l'obstacle est écoulé, il peut continuer le parcours après un signe du juge, mais il ne reçoit pas de points de bonification.
~~Si un concurrent omet un obstacle ou n'essaie même pas de le franchir, il doit le signaler clairement au juge. Il sera pénalisé du double des points qui auraient pu être attribués sur l'obstacle en question, avec un minimum de 20 points.~~ Si un concurrent ne souhaite pas franchir un obstacle, il le signale clairement au juge. Il sera pénalisé du double de la valeur de l'obstacle. Les mêmes pénalités seront appliquées dans le cas où le concurrent ne parvient pas à franchir l'obstacle. Le juge lui indiquera alors de poursuivre son parcours et aucun point ne lui sera attribué pour cet obstacle.

Reculer : déduction de 2.5 points lorsque la perche latérale tombe de son support à une des extrémités (respectivement 5 points si elle tombe de son support aux deux extrémités).
Toutes manipulations du tronc avec le pied par le débardeur dans les obstacles ou en prenant les traits ou le palonnier pour corriger sa trajectoire sont sanctionnées par 5 points de pénalité.

Degré M : L'intervention ou la conduite à la tête par le débardeur ou un tiers sont pénalisées de 20 points par obstacle franchi de cette manière.
Il est interdit de tirer sur le collier à l'avant, si le concurrent le fait quand même, il reçoit 5 points de pénalité.

L'allure exigée est le pas. Si le cheval se met au trot à cause de l'excitation, le débardeur doit avoir obligatoirement un pas calme, sinon il sera pénalisé.
Les concurrents sont avertis la première fois, sanctionnés de 5 points la deuxième fois et de 10 points la troisième fois (avec annonce). Le concurrent sera éliminé en cas de récidive.

Le classement se fait en fonction des bons points obtenus. En cas d'égalité de points, c'est le meilleur temps effectif qui est déterminant.

4. Harnachement et tenue des meneurs

4.1 Harnachement

Un harnachement propre et solide, adapté au cheval, et des guides en cuir ou en nylon sont exigés.
Un harnachement de type colliers est préférable, mais les poitrails sont admis.
Bride : mors ou Kandare, ainsi qu'une bride d'attelage. Les œillères sont autorisées, mais pas obligatoires. Elles doivent cependant être adaptées au harnachement.
Un contrôle de sécurité a lieu avant le début du parcours.

4.2 Tenue des meneurs

Vêtements propres, pantalon, haut avec au moins des manches un quart, couvre-chef et ~~chaussures de sécurité~~ chaussures adaptées, chaussures de sécurité conseillées.
L'usage du fouet est interdit.

5. Engagements, finance d'engagement, prix et classement

5.1 Engagements

Uniquement via le formulaire d'inscription de la FSFM correctement et intégralement rempli.

5.2 Finance d'engagement

La finance d'engagement/de départ est fixée à **CHF 30.-** au minimum.

5.3 Prix

Selon les directives de la FSFM/FSH.

5.4 Classement

~~50 %~~ **30%** des partants (FM + autres races ensemble).

6. Divers

6.1 Constructeurs de parcours, juges

Les constructeurs de parcours et les juges doivent avoir suivi une formation officielle et figurer sur une liste officielle de fonctionnaires pour les épreuves de débardage et de traction.

6.2 Règlement vétérinaire

L'épreuve est soumise au règlement vétérinaire de Swiss Equestrian, dans sa version en vigueur. Les participants sont tenus de respecter toutes les dispositions vétérinaires. En cas d'infraction au règlement vétérinaire, les organisateurs se réservent le droit d'appliquer des sanctions, y compris l'exclusion de l'épreuve.

6.3 Dispositions finales, sanctions

Les participants (meneurs ou cheval) qui seraient visiblement dépassés par les exigences de l'épreuve sont disqualifiés, respectivement éliminés par les juges (selon l'art. 11.2 du Règlement général (RG) de Swiss Equestrian).

Les décisions des juges sont irrévocables. Les recours peuvent être adressés par écrit au jury, dans les 30 minutes après la proclamation des résultats. La caution, qui doit être versée en même temps, est de CHF 100.-. La décision définitive est prise sur place. Si le recours est accepté, la caution est rendue (RG de Swiss Equestrian). Si le recours est rejeté, le montant de la caution va à l'organisateur.